

Numéro inscription :	26 731 571	Circ. foncière :	Montréal
DHM de présentation :	2021-10-13 09:00		
Registre des mentions			

AVIS DE DÉTÉRIORATION

(Article 50.2 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4))

DEVANT **Me Caroline Silva**, notaire à Montréal,
province de Québec, Canada.

COMPARAÎT:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Martin ALAIN, chef de division, Planification des stratégies résidentielles, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu :

a) du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002), modifié par le règlement RCE 12-011 adopté par le comité exécutif à sa séance du treize (13) juin deux mille douze (2012), et par le règlement RCE 19-004 adopté par le comité exécutif à sa séance du douze (12) juin deux mille dix-neuf (2019), (article 41.15 du règlement RCE 02-004); et

b) de la décision déléguée DA215367022, rendue le six (6) octobre deux mille vingt et un (2021) par le fonctionnaire de niveau A, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

c) d'une délégation de pouvoir adoptée en vertu de l'article 25 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ci-après désignée la « **Comparante** »

LAQUELLE, en vue de l'avis de détérioration, déclare ce qui suit :

ATTENDU qu'en date du vingt-cinq (25) mars deux mille vingt et un (2021), la Comparante a transmis à madame Éline Destiné (la «**Propriétaire**»), un avis écrit conformément aux dispositions de l'article 50.1 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) lui indiquant les travaux à effectuer à son immeuble sis au 4120, 41^{ième} rue, arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Montréal, province de Québec, H1Z 1S4, (les «**Travaux**») ainsi que le délai pour les effectuer pour rendre le bâtiment conforme au *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (R.V.M. 03-096) et au *Règlement sur l'entretien des bâtiments* (R.V.M. 07-034).

ATTENDU que le délai stipulé dans l'avis susmentionné est échu et que le Propriétaire n'a pas effectué les Travaux.

EN CONSÉQUENCE, la Comparante donne le présent avis et demande à l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal d'inscrire au livre foncier le présent avis de détérioration concernant l'immeuble désigné ci-après.

1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

L'immeuble visé par le présent avis de détérioration est sis au 4120, 41^{ième} rue, arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Montréal, province de Québec, H1Z 1S4, et est connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS DEUX CENT TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ (2 213 745)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal** (l'«**Immeuble**»).

2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

La Propriétaire de l'Immeuble est madame Éline Destiné demeurant au 185, rue Sauvé ouest, appartement 2, Montréal province de Québec, H3L 1Y6.

3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ

L'Immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Montréal, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

4. DÉCISION DÉLÉGUÉE

La Directrice du Service de l'habitation de la Ville de Montréal, requiert l'inscription au livre foncier du présent avis de détérioration en vertu de la décision déléguée DA215367022, rendue le six (6) octobre deux mille vingt et un (2021), laquelle décision déléguée est autorisée en vertu de l'article 41.15 du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*.

5. RÈGLEMENTS CONCERNÉS

Le présent avis de détérioration découle de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (R.V.M. 03-096) et du Règlement sur l'entretien des bâtiments (R.V.M. 07-034).

6. TRAVAUX REQUIS

Les Travaux requis à l'Immeuble sont énumérés à la liste, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

4. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE DÉTÉRIORATION

Le présent avis de détérioration demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de régularisation n'aura pas été inscrit au livre foncier contre l'immeuble.

DONT ACTE à Montréal

LE huit (8) octobre deux mille vingt et un (2021)

SOUS le numéro QUATRE CENT TRENTE-SIX (436)

des minutes de la notaire soussignée.

LA COMPARANTE déclare à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, la Comparante déclare accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du 20 août 2021, identifie et

reconnait véritables les annexes, puis signe à distance en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé par Martin ALAIN)
par : _____
Martin ALAIN

(Signé par Caroline Silva, notaire)

Caroline SILVA, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu, tel qu'autorisé par l'arrêté 2020 4304 du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2021 4556 du ministre de la Justice daté du 20 août 2021, et dont j'assure la conservation.

Critères de sélection

Type de rapport	Grille d'inspections effectuées
Numéro de demande	3001104463
Sélectionner	Tous (Bâtiment - Logement)
État d'infraction	Non corrigée Pas traitée
Demandé par	Lemaine, Ray-Manie

Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 571 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Emplacement	4120, 41e rue, Montréal (Québec),			Quartier inspection	03
Arrondissement	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension				
No demande	3001104463	Date début	2015-12-01	Type	Plan action salubrité
No permis		Date permis		Statut ET	Etude
Description	Plan d'action salubrité				

Bâtiment :

État

Salubrité

Façade arrière

- 10 -** Voir la note pour la description de l'infraction.
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Remplacer les colonnes métallique des balcons. (Art. 25.1, 26)
- 12 -** Réparer le plancher de la galerie et/ou balcon qui est décloué. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : et scellé les joints au mur de brique et entre les panneaux .
Mettre les planchers de niveau avec le fascias (rive des balcons).

Façade avant

Buanderie**Corridor****Cuisine**

Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer le comptoir qui est endommagé par la moisissure.

Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la tuyauterie au mur afin la propagation de la vermine.

Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Réparer le revêtement de mur au-dessus de la hotte de cuisine et au-dessous de l'évier qui est endommagé par l'eau.

Nettoyer l'issue du logement qui est encombré. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 200\$

Amende minimale pour personne morale : 400\$

Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Appliquer du scellant autour de l'évier afin d'éviter les infiltrations d'eau.

Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 571 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Réparer la ceramique autour de la baignoire qui est non étanche.

Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Réparer le revêtement de plafond qui est endommagé par l'eau.

Réparer le renvoi du lavabo qui est non étanche. (Art. 25.1, 29, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Consolider la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Vivoir

Remplacer la (les) vitre (s) de la (des) fenêtr(e) (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Chambre**Corridor**

Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort de croissance de moisissure au plafond de l'espace de rangement de la laveuse-sécheuse.

Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort de croissance de moisissure au plafond de l'espace de rangement de la laveuse-sécheuse.

Cuisine

Consolider la plaque (pièce protectrice des ailettes) du système de chauffage qui est branlante. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Refaire le revêtement du (des) mur (s) et/ou du plafond de la penderie qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort de croissance de moisissure au plafond de l'espace du réservoir à eau chaude.

Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

Non corrigée

Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : -Plafond de l'espace à réservoir à eau chaude (cuisine).
-Mur et plafond espace de rangement laveuse-sécheuse du corridor.
-Plafond de la salle de bain.

Salle de bains

Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 571 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Non corrigée

49 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort de croissance de moisissure au plafond de la salle de bain (champignons).

Vivoir

Salubrité**Façade arrière**

Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Fenêtre du logement 3.

Façade avant

Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : fenêtre du logement 3.

Refaire le joint d'étanchéité autour de la (des) porte (s) extérieure (s). (Art.25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Porte du logement 3.

Chambre

Installer la plaque (pièce protectrice des ailettes) du système de chauffage qui est manquante. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corridor**Cuisine**

Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Appliquer du scellant autour de l'évier afin d'éviter des infiltrations d'eau.

Local de rangement**Salle de bains****Vivier**

Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 571 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Consolider la plaque (pièce protectrice des ailettes) du système de chauffage qui est branlante. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Ajuster ou remplacer la porte d'issue (et du cadre au besoin) qui n'est pas suffisamment bien ajustée au cadre. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Buanderie**Chambre**

- 87 -** Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Poser la poignée de porte qui est manquante. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Corridor**Cuisine**

Réparer ou remplacer le mécanisme d'ouverture et/ou de verrouillage (charnières, poignée, enclenchement, serrure, pêne dormant, etc.) de la (des) porte (s) extérieure (s) qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Local de rangement**Salle de bains****Vivair**

- 111 -** Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salubrité**Façade arrière**

Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Fenêtre du logement 5.

Refaire le joint d'étanchéité autour de la (des) porte (s) extérieure (s). (Art.25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Porte du logement 5.

Façade avant

Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Fenêtre du logement 5.

Refaire le joint d'étanchéité autour de la (des) porte (s) extérieure (s). (Art.25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Porte du logement 5.

Corridor**Cuisine****Salle de bains****Vivour**

Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 571 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Logement : 6

État

Chambre

Corridor

Cuisine

Salle de bains

Vivair

Poser les boiserics qui sont manquantes. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Boiserics de la porte du balcon.

Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 571 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Logement : 7

État

Salubrité

Façade arrière

Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Fenêtre du logement 7

Chambre

Cuisine

Salle de bains

Vivour

Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ajuster porte au cadre.

Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 571

DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Logement : 8

État

Buanderie

Chambre

Cuisine

Salle de bains

Vivair

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

	Nom du signataire du document 26 731 571
Caroline Silva	

	Nom du signataire du document joint 001
Caroline Silva	

**ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC**

*Je certifie que la réquisition présentée le 2021-10-13 à 09:00 a été inscrite au Livre
foncier de la circonscription foncière de Montréal
sous le numéro 26 731 571.*

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Caroline Silva
Numéro de minute :	436